

Dispositions spéciales de l'Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Code : FGNI153

Offre disponible du 04/12/2023 au 31/01/2024

Cette offre peut être close à tout moment.

Cette offre est disponible uniquement au sein du contrat Lucya Cardif.

En présence d'une politique de rémunération sur le Fonds général plus favorable, les dispositions plus favorables s'appliqueront.

La part du versement affectée au Fonds général dans le cadre de l'Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025 bénéficie des conditions exposées ci-après du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

Demande de versement complémentaire⁽¹⁾

N° de client Cardif: _____

N° de contrat: _____

Nom du contrat: Lucya Cardif

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur: _____

Nom: _____

Identité de l'Adhérent (données obligatoires)

Adhérent M. Mme

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de naissance: _____

co-Adhérent le cas échéant M. Mme

(uniquement pour les époux mariés sous un régime comportant une clause d'avantage matrimonial)

Nom: _____

Prénom: _____

Nom de naissance: _____

Les dispositions énoncées ci-dessous, dans le cadre de l'Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025, viennent en dérogation à l'ensemble des dispositions contractuelles relatives :

- Aux versements,
- A la valorisation de la part de la valeur de rachat affectée au Fonds général,
- Aux arbitrages,
- Aux rachats

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

L'offre n'est disponible que pour le présent versement complémentaire (versements réguliers, services financiers et arbitrages exclus).

Montant et répartition du versement

Montant du versement brut de frais sur versement⁽²⁾ affecté à l'Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025 :
_____ € (minimum 50 000 euros).

L'Adhérent affecte son versement net de frais sur versement sur le Fonds général (jusqu'à 100 %) et, le cas échéant, sur les supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat.

Seule la part du versement affectée au Fonds général bénéficiera de la présente offre. Dans la suite du document, cette part sera appelée Fonds général Bonus.

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

(1) Hors versements réguliers et arbitrages.

(2) Les frais sur versement sont indiqués dans le bulletin d'opérations.

Paraphe de l'Adhérent⁽³⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽³⁾⁽⁴⁾

La constitution du capital

Pendant la période de commercialisation, l'Adhérent peut souscrire à l'**Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025** sous forme d'un versement complémentaire d'un montant minimum de 50 000 euros bruts de frais sur versement par versement.

Lors d'un versement sur la présente offre, si une part du versement est affectée au fonds Euro Private Strategies, celle-ci ne sera pas éligible à la contribution supplémentaire liée à l'offre Bonus.

La répartition du montant versé, net de frais sur versements, est affectée au Fonds général (jusqu'à 100 %) et, le cas échéant, sur les supports en unités de compte et autres fonds en euros proposés dans le cadre du contrat.

La valorisation du capital

Pour les versements effectués en 2023, les règles de valorisation habituelles du contrat s'appliquent pour l'année 2023.

Aucune contribution supplémentaire ne sera attribuée sur la part affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre pour l'année 2023.

Au titre de l'exercice 2024 :

Au 31/12/2024, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025**, qui subsistera au 31/12/2024, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,50 %.

Pour les versements effectués dans le cadre de l'offre en 2023, la valorisation au taux de rendement du Fonds général du contrat, net de frais de gestion et la contribution supplémentaire sont calculées du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁵⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁵⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2024 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2024 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis de la date d'effet du versement⁽⁶⁾ à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁵⁾ avant le 31/12/2024 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Au titre de l'exercice 2025 :

Au 31/12/2025, et uniquement à cette date, la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'**Offre Bonus Liberté Lucya 2024/2025**, qui subsistera au 31/12/2025, bénéficiera, sous respect des conditions, d'une valorisation annuelle au taux de rendement, net de frais de gestion, du Fonds général du contrat et d'une contribution supplémentaire de 1,50 %.

Cette contribution supplémentaire sera calculée uniquement sur la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre, dans la limite des conditions ci-après :

- En cas d'arbitrage sortant, de rachat partiel⁽⁵⁾ ou de rachats partiels programmés⁽⁵⁾ du Fonds général Bonus, avant le 31/12/2025 inclus, la contribution supplémentaire sera attribuée pour la part du versement affectée au Fonds général Bonus dans le cadre de l'offre qui subsistera au 31/12/2025 et la part arbitrée ou rachetée bénéficiera de la contribution supplémentaire prorata temporis du 31/12/2024 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.
- En cas de rachat total⁽⁵⁾ avant le 31/12/2025 inclus, la valorisation annuelle du Fonds général et la contribution supplémentaire ne seront pas versées.

Pour les exercices 2024 et 2025 :

Les taux indiqués précédemment s'entendent comme des taux annuels, après déduction des frais de gestion, avant toute incidence sociale et fiscale. D'autres frais, notamment des frais sur versements, peuvent également être prélevés. Ces frais sont ceux prévus au contrat.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

(5) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et du créancier si le contrat est nanti.

(6) Pour les versements effectués en 2023, la valorisation et la contribution supplémentaire seront prorata temporis du 01/01/2024 à la date d'effet de l'arbitrage ou du rachat.

Paraphe de l'Adhérent⁽⁵⁾

Paraphe du co-Adhérent⁽⁵⁾⁽⁶⁾

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis valablement indiquées par la remise des Documents d'Informations Clés (DIC)/ Documents d'Informations Spécifiques (DIS),
- pour les supports en euros la remise d'un Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que les Documents d'Informations Clés (DIC)/Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sont mis à disposition sur le site de l'Assureur: <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent⁽³⁾

Signature du co-Adhérent⁽³⁾⁽⁴⁾

(3) Si l'Adhérent bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice): paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).
Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent est un mineur: paraphes et signature du(des) représentant(s) légal(aux).

(4) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

